



CADRE DE RÉFÉRENCE

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Entrée en vigueur du <i>Cadre</i>	5 octobre 2026
Approuvé par la résolution	15830-1026
Mise à jour	

1. OBJET

Le présent cadre de référence établit les paramètres guidant l'attribution d'un soutien financier par la Municipalité de Piedmont aux organismes à but non lucratif qui contribuent à la qualité de vie des citoyens de Piedmont.

Il vise à :

- Assurer une utilisation transparente et équitable des fonds publics;
- Soutenir les initiatives répondant aux priorités municipales;
- Préciser les critères d'analyse des demandes;
- Uniformiser le traitement des demandes.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le soutien financier repose sur les principes suivants :

- Équité entre les organismes;
- Transparence du processus;
- Saine gestion des fonds publics;
- Complémentarité avec les services municipaux;
- Retombées pour les citoyens de Piedmont;
- Capacité financière de la Municipalité.

Le dépôt d'une demande ne crée aucune obligation pour la Municipalité d'accorder un financement.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Peuvent déposer une demande :

- Organismes à but non lucratif légalement constitués;
- Organismes régionaux légalement constitués offrant des services à la population de Piedmont;
- Regroupements citoyens de Piedmont organisant un projet collectif.

Ne sont généralement pas admissibles :

- Individus;
- Entreprises privées;
- Partis politiques;
- Organismes religieux à vocation confessionnelle;
- Fondations dont les activités ne profitent pas directement aux citoyens.

4. Types de soutien financier

La Municipalité peut offrir :

Soutien au fonctionnement

Contribution permettant à un organisme de poursuivre sa mission.

Soutien à un projet

Activité particulière, événement, achat d'équipement, campagne de sensibilisation, etc.

Soutien exceptionnel

Aide ponctuelle pour répondre à une situation particulière, par exemple à l'occasion d'un anniversaire de fondation.

5. Critères d'analyse

Chaque demande est analysée notamment selon :

A. Retombées pour les citoyens

- Nombre de citoyens rejoints;
 - Accessibilité des activités;
 - Contribution à la qualité de vie.
-

B. Concordance avec les orientations municipales

Le projet contribue notamment à :

- Loisirs et culture;
 - Environnement;
 - Développement durable;
 - Sécurité;
 - Vie communautaire;
 - Jeunesse;
 - Aînés;
 - Inclusion sociale;
 - Santé et saines habitudes de vie.
-

C. Qualité du projet

- Objectifs clairs;
 - Planification réaliste;
 - Faisabilité;
 - Échéancier.
-

D. Gestion financière

- Budget réaliste;
 - Autres sources de financement;
 - Capacité de réaliser le projet.
-

E. Utilisation antérieure des fonds municipaux

Lorsqu'applicable :

- Respect des engagements;
- Reddition de comptes complétée;
- Utilisation conforme des sommes.

6. Dépenses admissibles et non admissibles

Exemples de dépenses admissibles:

- Matériel ou équipement;
 - Location;
 - Honoraires;
 - Promotion;
 - Animation.
-

Exemples de dépenses non admissibles

- Déficit accumulé;
- Remboursement d'emprunts;
- Dépenses personnelles;
- Activités artisanales;
- Frais juridiques.

7. Montant du soutien

Le montant accordé tient notamment compte :

- Du budget disponible;
- De l'importance des retombées;
- Du nombre de demandes;
- De la capacité financière de l'organisme.

La Municipalité peut financer en totalité ou en partie une demande.

8. Obligations de l'organisme

L'organisme s'engage à :

- Utiliser les sommes aux fins prévues;
- Informer la Municipalité de toute modification importante;
- Reconnaître la contribution municipale dans ses communications;
- Fournir une reddition de comptes (voir détails à la section 11).

9. Contribution à la vie municipale

Dans un souci de partenariat avec les organismes qu'elle soutient, la Municipalité peut demander une contribution à la vie communautaire lorsque le soutien financier accordé atteint certains seuils.

Cette contribution vise à favoriser la participation des organismes aux activités municipales et à renforcer le tissu social de la communauté. La nature de la contribution est déterminée conjointement entre la Municipalité et l'organisme, selon sa mission, ses ressources et ses disponibilités.

À titre indicatif, les attentes de partenariat pourraient être les suivantes :

Soutien financier annuel

Contribution attendue

Jusqu'à 1 000 \$	Aucune contribution particulière, outre la visibilité de la Municipalité lorsque pertinente.
1 001 \$ à 5 000 \$	Participation à au moins une activité municipale ou collaboration à une initiative organisée par la Municipalité.
Plus de 5 000 \$	Participation à un minimum de deux activités municipales ou réalisation d'une contribution équivalente convenue avec la Municipalité.

La contribution peut notamment prendre les formes suivantes :

- Tenue d'un kiosque d'information;
- Animation d'une activité;
- Démonstration ou prestation;
- Recrutement de bénévoles;
- Soutien à l'organisation d'une activité municipale;
- Collaboration à une activité de sensibilisation;
- Prêt de matériel ou d'expertise;
- Participation à une corvée citoyenne ou à une activité environnementale.

L'administration municipale peut convenir avec l'organisme d'une contribution différente lorsque celle-ci est mieux adaptée à sa mission.

10. Analyse des demandes

Les demandes sont analysées par l'administration municipale.

Une recommandation est ensuite transmise au conseil municipal, qui demeure l'autorité décisionnelle.

Le conseil municipal adopte, au début de chaque année, une résolution déterminant les montants de soutien financier pouvant être accordés par la Municipalité aux organismes ayant déposé une demande, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et conformément aux dispositions du présent cadre de référence.

11. Reddition de comptes

Selon le montant accordé, la Municipalité peut exiger :

- Un court bilan des activités;
- Un rapport financier sommaire;
- Des photos;
- Les statistiques de participation;
- Les factures principales.

La reddition de comptes doit être transmise à la Municipalité au cours de l'année suivant l'octroi du soutien financier, selon les modalités déterminées par la Municipalité.

Le défaut de transmettre la reddition de comptes dans le délai prévu ou de fournir les renseignements requis pourrait être pris en considération lors de l'analyse de toute demande de soutien financier ultérieure.

12. Entrée en vigueur

Le présent *Cadre* entre en vigueur dès son adoption, le 5 octobre 2026, et remplace toutes les autres politiques, procédures ou pratiques. Tout organisme souhaitant du soutien financier à partir de l'année 2027 devra remplir le formulaire de demande de soutien et respecter les paramètres du *Cadre*.

Le présent cadre peut être modifié en tout temps par la direction générale.

Formulaire de demande de soutien financier

Veuillez remplir le formulaire en ligne au lien suivant ou utiliser le code QR

<https://forms.cloud.microsoft/r/6WCdci0tKG?origin=lprLink>

